



# Les FOULÉES *vertes* de la GOURNERIE

## REGLEMENT

### Art. 1 - Organisation

Le club UFCPH organise la 28<sup>ème</sup> édition des Foulées de la Gournerie le **dimanche 19 octobre 2025**.

L'UFCPH est une association 1901, affiliée à la FFA.

**Contacts organisateurs** : 06 70 06 82 87 (Anthony) ou 06 68 88 96 34 (Matthieu).

Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante : [fouleesgournerie@ufcph.org](mailto:fouleesgournerie@ufcph.org)

## Art. 2 - Epreuves

Le présent règlement s'applique sur les cinq épreuves suivantes :

- Le parcours de 12 km, chronométrage individuel, départ 10h00
- Le parcours de 6 km, chronométrage individuel, départ 10h15
- Le parcours de 1 km (Catégorie Eveil et Poussins), départ 13h30
- Le parcours de 2km (Benjamins et Minimes), départ 13h45
- Une marche libre de 5km, départ 13h15

Les terrains sont tracés en terrains variés et sous-bois.

### 2.1 Parcours de 12km

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Cadets/Cadettes (nés en 2009 et 2010).

Un ravitaillement sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

En raison de contraintes liées à l'organisation, un chrono limite de 1h45 est imposé aux participants. Au-delà de cette durée, les participants seront disqualifiés d'office de la course.

Epreuve limitée à 325 inscrits. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le nombre limite d'inscrits.

### 2.2 Parcours de 6 km

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Cadets/Cadettes (nés en 2009 et 2010).

Ravitaillement uniquement à l'arrivée.

En raison de contraintes liées à l'organisation, un chrono limite de 1h30 est imposé aux participants. Au-delà de cette durée, les participants seront disqualifiés d'office de la course.

Epreuve limitée à 175 inscrits. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le nombre limite d'inscrits.

### 2.3 Parcours enfants (1km et 2km)

L'épreuve de 1km est ouverte aux enfants de catégorie Eveil Athlétique (nés en 2017 à 2019) et Poussins (nés en 2015-2016) ; l'épreuve de 2km est ouverte aux enfants de catégories Benjamins (nés en 2013-2014) et Minimes (nés en 2011-2012).

**Conformément au règlement FFA, il n'y a pas de classement pour la catégorie Eveil Athlétique.**

Le nombre d'enfants inscrits sera limité à 150 enfants. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le nombre limite d'inscrits.

## Art. 3 – Conditions générales de participation

### 3.1 Licence ou parcours prévention santé

La participation aux Foulées de la Gournerie est subordonnée à la présentation d'une **licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA) valable le jour de la course (2025-2026)** ou **l'attestation de la validation du parcours de prévention santé, éditée dans les trois mois précédant l'épreuve à partir du site internet [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)**.

Les licences autres que FFA (ex : FF Tri) ne sont pas acceptées.

**Le certificat médical n'est plus obligatoire et ne peut remplacer la licence ou l'attestation de validation du PPS.**

### 3.2 Inscriptions pour les mineurs

En l'absence de licence FFA valide, le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent **conjointement un questionnaire relatif à son état de santé** (Annexe n°1 téléchargeable [ICI](#))

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisateur UFCPH que chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

En outre, pour les mineurs à la date de l'épreuve, **une attestation parentale est obligatoire** (Annexe n°2 téléchargeable [ICI](#)).

### 3.3 Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux Foulées de la Gournerie, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Les mesures imposées à ce titre aux participants figurent dans le **Guide du coureur éco-responsable**. Ce guide vaut également règlement. Il sera communiqué aux participants quelques jours avant l'épreuve.

Le non-respect du Guide du coureur éco-responsable entraînera la disqualification du participant.

### 3.4 Matériels

Tous les participants devront être munis d'un gobelet. Les gobelets à usage unique ne sont pas admis.

### 3.5 Se rendre à la Gournerie

Pour limiter l'émission de gaz à effet de serre, le participant privilégiera un mode de transport doux (marche à pied, vélo) ou les transports en commun (train, bus, tram, covoiturage).

Pour améliorer l'esprit de covoiturage, l'UFCPH met à la disposition des participants et accompagnateurs une plateforme d'échange **covoit.net**.

Si le participant doit prendre l'avion pour participer à la manifestation, **il doit contacter l'association organisatrice** (besoin de compenser son empreinte carbone dans le cadre de la labellisation éco-responsable de la course).

## Art. 4 - Inscriptions

### 4.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectueront **exclusivement en ligne via le site de TimePulse. Aucune inscription sur place ne sera prise en compte.**

La date limite d'enregistrement des inscriptions est fixée au **jeudi 16 octobre 2025 à minuit**.

L'UFCPH se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une bourse aux dossards.

### 4.2 Tarifs

Le prix des inscriptions sont les suivantes :

- 10 euros pour le 12 km + frais de commission du site TimePulse,
- 6 euros pour le 6 km + frais de commission du site TimePulse,
- Gratuit pour la marche,
- Gratuit pour les courses enfants.

Toute inscription validée est ferme et définitive.

50 % des droits d'inscriptions seront reversés à l'association AOPA.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu, quelle que soit la raison.

### 4.3 Pièces justificatives

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- Le paiement de l'inscription,
- La licence FFA, l'attestation de validation du parcours prévention santé, le questionnaire santé (pour les mineurs).
- L'autorisation parentale pour les mineurs

## Art. 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité :

- Le samedi 18 octobre 2025 chez notre partenaire l'Atelier du Running, 384 Rte de Vannes, 44700 Orvault, aux horaires d'ouverture du magasin.
- Le jour de la course sur le **site de la Gournerie** à partir de 8 heures et **au plus tard à 9h30 : aucun dossard ne sera remis après 9h30.**

Lors de la remise des dossards, si le dossier est incomplet, les justificatifs manquants devront être remis par le participant (copies acceptées). En cas de justificatifs numériques, le participant devra mettre à jour son inscription via la plateforme TimePulse ou adresser son justificatif à l'adresse organisateur : [fouleesgournerie@ufpch.org](mailto:fouleesgournerie@ufpch.org).

Possibilité de retirer le dossard pour un tiers sur présentation d'une copie de sa carte d'identité, et, en cas de dossier incomplet, sur présentation des documents justificatifs manquants.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de la découper.

**Le dossard est réutilisable et devra être rendu à la fin de la course.** En cas d'opposition à la remise du dossard réutilisable, le participant s'engage à réparer le préjudice subi par le club organisateur.

## Art. 6 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

## Art. 7 – Récompenses

Pour les épreuves du 6 et 12 km, seront récompensés uniquement les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch.

Compte tenu de notre labellisation éco-responsable et du soutien apporté à l'association AOPA, il n'y a pas de lot individuel.

Pour les parcours enfants, seront récompensés tous les participants.

## Article 8 - Assurance/Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Ils déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques et vols.

## **Art. 9 - Prévention des comportements inappropriés**

Tout propos sexiste, misogyne, discriminant, ainsi que toute mise en danger d'autrui, qu'elle soit physique ou verbale (ex : harcèlement), conduira à l'exclusion automatique de l'auteur du site d'accueil des Foulées de la Gournerie mais également de tous les événements organisés par le club UFCPH.

Un code d'alerte sera affiché dans les toilettes à destination de toute personne s'estimant victime de violences sexistes. La victime sera invitée à transmettre ce code d'alerte à l'un des bénévoles de l'évènement afin que l'organisateur puisse prendre les mesures de sécurité adaptées à la situation de danger rencontrée.

## **Art. 10 – Sécurité et assistance médicale**

Une assistance médicale est assurée par les secouristes.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors de course tout concurrent inapte à poursuivre une épreuve.

Des commissaires de course sont répartis sur tout le circuit pour veiller à la sécurité des coureurs.

## **Art. 11 – Classements**

Chaque participant autorise expressément l'UFCPH à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet de l'UFCPH.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément l'indiquer au moment de leur inscription.

## **Art. 12 – Annulation de l'évènement**

### **12.1 Avant l'évènement**

L'UFCPH se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Les inscrits seront personnellement informés de toute annulation via l'adresse mail communiquée au moment de l'inscription. L'information sera aussi diffusée sur notre site et nos réseaux sociaux.

Aucun remboursement n'aura lieu. En revanche, les inscriptions pourront être reportées pour l'édition suivante (2025), sans frais supplémentaire.

### **12.2 Pendant l'évènement**

L'UFCPH se réserve le droit de mettre fin à l'épreuve de manière anticipée, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Les participants arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle seront informés et devront respecter les mesures indiquées par les bénévoles encadrants.

Aucun remboursement n'aura lieu.

### **Art. 13 – Droit à l'image**

En s'inscrivant, les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Art. 14 – Données personnelles**

L'UFCPH s'engage à ne pas communiquer le fichier des inscrits.

### **Art. 15 – Modification du règlement**

L'UFCPH se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Toute nouvelle version du présent règlement sera mise en ligne sur notre site et adressée individuellement par mail aux participants déjà inscrits.